

## **Les obligations des organismes de formation** **Accessibilité des personnes en situation de handicap**

L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation.

L'accessibilité d'un organisme de formation c'est :

- L'accès physique aux locaux de formation
- Une information claire sur les modalités de formation
- La sensibilisation au handicap des personnels et des apprenants

Nous sommes particulièrement attentifs à la prise en compte d'un éventuel déficit sensoriel ou moteur. Cette éventualité est abordée dès la première prise de contact avant l'inscription.

- Il sera déterminé en amont si le lieu de la formation est en conformité avec l'accessibilité
- Une approche adaptée et personnalisée, administrative et matérielle, sera mise en place
- Si nécessaire, une orientation vers des experts nous aideront à adapter l'accueil de la personne en formation

### **Les différents handicaps**



### **Les aides financières à la formation**

[https://www.agefiph.fr/comment-demander-une-aide-de-lagefiph?gclid=CjwKCAjw9LSSBhBsEiwAKtf0n0iNk9jiDjYQD7xtejGjXv2-6Coe3nahq2KqOwTm\\_DK0K7GEt0gWEhoC55MQAvD\\_BwE](https://www.agefiph.fr/comment-demander-une-aide-de-lagefiph?gclid=CjwKCAjw9LSSBhBsEiwAKtf0n0iNk9jiDjYQD7xtejGjXv2-6Coe3nahq2KqOwTm_DK0K7GEt0gWEhoC55MQAvD_BwE)